L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 11 JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 11 juillet.

Nous appelons l'attention du public et particulièrement celle des naturalistes sur un avis publié dans notre n° de ce jour, offrant à vendre une collection de coquillages des plus rares, recueillis dans les mers des Indes.

NOUVELLE ASCENSION AEROSTATIQUE—1ère. Expérience dans ce genre du *Gasomane* M. Perhaps.
(Suite et fin.)

Aqui fué Troya, aqui mi desdicha y no un
Cobardia llere la gloria de mis alcanzadas hazanas.
Don Quichotte de la Manche.

Notre illustre *gazomane*, comme nous l'avons annoncé précédemment s'élance dans la nacelle adaptée à son aérostat, et sûr de la vertu de son gaz, confiant dans le succès de son expédition il dit adieu à la foule ébahie et disparaît bientôt dans les nuages dont l'atmosphère, ce jour là, était chargé. Voici maintenant la narration de son voyage, fait d'après les notes que l'on nous a assuré d'être de M. *Perhaps* lui même.

"Après quelques minutes d'une ascension oblique que je calcule avoir été *peut-être* de 10,000 pieds, j'entrai dans une colonne d'air pas trop rapide cependant, mais dont la direction bienfaisante devait me porter du côté de la ville, je jetai mon locke (nous avions oublié de parler de cet instrument) et je m'apperçus que mon ballon filait à peu près de 10 à 15 milles à l'heure. Bon m'écriai je, je vais bientôt arriver au terme de mon voyage: et fier comme Artaban déjà je tenais en main le grapin que je devais jeter sur la terrasse de l'Hotel de Ville. Je craignais cependant que la vitesse avec laquelle allait mon ballon ne me portât sur ces vieilles tourelles de la cathédrale; c'est cette crainte qui m'avait fait recommander précédemment au Conseil de les faire abattre immédiatement. Bref, dans moins de cinq minutes je me trouvai placé perpendiculairement au dessus de la rue du Canal que j'aperçus à l'aide de mon télescope (autre instrument qu'avait notre aéronaute) et qui ne me parut pas plus large que la petite rue Natchez.

Là, je me vis avec honte, douleur et regret arrêté tout-à-coup, et mon aérostat fut soudainement exposé à l'action d'un violent tourbillon occasionné probablement par le fort *courant d'air* qui venait de toutes les différentes parties du carré de la ville et des faubourgs inferieurs, et qui refoulait vivement le vent protecteur à l'aide duquel mon vaisseau aérien avait été porté jusqu'à cet endroit, jusqu'à cette ligne infernale plus difficile à franchir cent fois que le Rubicon car je me sentais l'audace et le courage de César, et pourtant je ne pus jamais réussir à passer la limite à laquelle j'étais arrivé.

Je pris donc le parti de m'abandonner à mon malheureux sort. Je diminuai toutefois, (la prudence me commandait d'en agir ainsi) le volume de mon gaz et j'entrepris d'exécuter ma descente, quoique je visse bien que je devais nécessairement tomber dans quel qu'un de ces nombreux marécages qui environnent la ville de la Nouvelle Orleans. Je regrettai alors de m'être opposé au projet de dessèchement des marais et cyprières. *Je jurai mais trop tard qu'on ne m'y prendrait plus*; enfin je fis le vœu que si je revenais sain et sauf d'une expédition dont je n'avais pas calculé les conséquences funestes, je serais à l'avenir l'un des plus chauds partisans de la compagnie *anti grenouillère*."

Mon ballon, fut, pendant longtems, le jouet du tourbillon qui le faisait valser et tourner comme un ..., il y avait de quoi perdre la tête: il finit par tomber dans un endroit difficile à décrire, dans un marécage où jamais le pied de l'homme n'avait osé se porter. Je me crus perdu pour toujours lorsque j'examinai avec attention la nature du pays où je me trouvais; je fus plus effrayé encore, lorsque j'entendis le singulier concert exécuté presque à mes côtés par tous les habitans de ce lieu desert. La voix du crocodile dominait par sa *basse taille* soutenue celle de tous les monstres amphibies, de tous les reptiles, *grenouilles, ouaouarons, crapauds, serpens-congo, batard-congo,* ... &c. &c. et autres notabilités et autorités de ce domaine.

Mais ma surprise ou pour le dire plus franchement ma frayeur redoubla et devint extrême lorsque j'entendis la *basse taille* que je viens de citer parler et s'exprimer en aussi bon anglais que je puis le faire. Je sentis mes dents claquer dans leurs machoires. A cette brusque question qui m'adressa le crocodile: "Qui es-tu? d'où viens-tu où vas tu?" Je me crûs pendant un moment, transporté au tems des miracles. Serait-il donc vrai que les animaux aient parlé? je n'en puis plus douter d'après ce que j'entends, à moins qu'un charme inconnu ne se soit emparé de moi et n'offre à mon imagination abusée que des objets illusoires: Un formidable "réponds-donc!" que j'entendis mon crocodile me tira complètement d'erreur; je vis alors que je ne revais pas. Je m'empressai donc de satisfaire mon interrogateur. Je lui dis en tremblant: hélas mon doux seigneur (à son ton décidé et au silence qui regna dans l'assemblée lorsqu'il m'adressa la parole je pensai qu'il devait être pour le moins Alderman, sinon Maire ou Gouverneur de l'endroit)—je suis un honnete et industrieux citoyen de la Nouvelle-Orleans, ville superbe ornée d'un joli theatre et qui bientôt en possèdera un autre, digne de rivaliser avec tout ce qu'il y a de plus elegant en ce genre non seulement en Amérique mais au Japon, à la Chine et la Cochin-chine où certes, d'après ce que l'on m'a dit, il ne manque pas de ces établissemens; je vous donnerai, mon Seigneur, pour vous et toute votre suite des billets d'entrée lorsque l'envie vous prendra de venir visiter cet établissement dont je suis le directeur et l'inventeur.—Merci. Ton nom?—Je m'appelle *Perhaps*, disposé à servir votre honneur, à pied ou à cheval ou en ballon. Si vous daignez venir me visiter en ville, je vous ferai voir en outre le cirque de Brown co digne rival de Franconi que vous connaissez peut être de réputation: vous y verrez le superbe cheval Saladin qui danse et saute mieux que vous et moi, soit dit sans vous offenser mon doux seigneur. Vous daignerez visiter l'arcade de Banks dont je compte faire avant longtems la capitale de la Nouvelle Orléans. Vous y verrez.... —Oh! tu vas me dire encore: vous y verrez le grand pélican blanc qui se déchire le flanc pour nourrir ses enfans; vous y verrez encore le produit incestueux de l'amour criminel d'une carpe et d'un lapin et tant d'autres balivernes dont on nous entretient sur nos theatres, car je dois te dire ici que nous avons aussi des theatres, des cirques des tréteaux, des comédiens et des paillasses surtout: enfin tout ce qu'il nous faut pour nous amuser lorsque nous avons bien bu et bien mangé pendant toute la journée. Mais à propos serais-tu *Paillasse*, toi!—Non, mon doux seigneur: je suis plus gros légume que cela; je suis un Alderman.—Et qu'est ce qu'un Alderman?—C'est, mon doux sire, un homme qui fait *loi*: il siège dans un lieu appelé le Conseil et préside avec ses collègues et le maire sur....—Malédiction! Enfer! Damnation! Quoi tu serais du nombre de ceux qui ont jugé convenable de nous dépouiller de nos vastes domaines. Tu figures parmi ceux qui ont sanctionné cette loi infâme ordonnant le dessèchement des marais, et de nous repousser de notre patrie? de nous faire perdre des propriétés qui nous ont été léguées par nos pères, et qui nous appartiennent d'une manière incontestable depuis un temps immémorial? Réponds-moi traître: quel droit avais-tu de nous déposséder ainsi! qui t'a donné le privilège de transformer nos marais et nos cyprieres en terres fermes et propres à la culture? Parle donc infâme, monstre d'iniquité, qui t'a autorisé à vouloir changer l'ordre régulier établi par la Providence divine, à laquelle tu ne crois pas sans doute, tyran? Ne vois-tu pas, scélérat, que le Dieu createur de toutes choses a fixé à chaque espèce le territoire qu'il doit occuper? Ne sais-tu pas que l'air appartient aux oiseaux, la terre aux quadrupèdes, bipèdes, et autres animaux carnivores et herbivores? ne sais tu pas que l'Ocean a été donné en partage aux poissons? ne sais-tu pas enfin que les marais ont été légués dans le grand partage du globe à notre espèce, à une foule de reptiles et aux autres amphibies dont tu vois en ce moment une bien petite portion autour de toi? Parle dis je, et voyons avant que tu reçoives le juste châtiment que nous te préparons comment tu pourras interpréter ta conduite et celle des tiens.—A cette terrible sommation je sentis un froid glacial se répandre dans mes veines; ma frayeur fut, surtout à son comble lorsque j'entendis le bruit épouvantable que faisait la singulière armée qui m'environnait; il me semblait que l'on chantait la prière des agonisans, je me croyais à "Robin des Bois" ou à "Robert le Diable" en présence de toutes les divinités infernales; je balbutiai quelques mots de justification; je demandai même pardon d'une faute que je n'avais pas commise, puisque je n'avais pas assisté à cette fameuse séance où l'on alloua à la compagnie du dessèchement, en dépit du veto du maire, les $300,000 demandées par l'acte d'incorporation je ne pus réussir à persuader l'assemblée de mon innocence; j'allais être dévoré tout vivant, lorsque par un bonheur extraordinaire, l'atmosphère qui longtems avant le moment de ma descente s'était raréfié, se condensa de nouveau et mon ballon jusqu'alors en équilibre avec l'air, s'éleva spontanément et me délivra comme par miracle de mes nombreux et féroces ennemis. J'eus le bonheur d'avoir un vent favorable qui me ramena au bout de quelques heures à l'endroit d'où j'étais parti, et d'où je ne sortirai jamais plus pour faire des expériences comme celle que je venais d'entreprendre.

Voici la narration exacte de tout ce qui s'est passé à cette ascension extraordinaire bizarre, et merveilleuse du celebre gazomane Perhaps, telle que nous l'avons extraite de ses propres notes, du moins à ce que nous croyons sincerement. Nous esperons que cette mesaventure guérira notre "aeronaute" de la manie qu'il a eue jusqu'ici de vouloir *s'élever* à des *régions* qui ne lui appartiennent pas.

CONSEIL DE VILLE.

Séance extraordinaire du 9 juillet 1835.

Le conseil s'assemble en vertu d'une convocation du maire faite sur la demande de trois aldermen.

Membres présens: MM. Culbertson, recorder, Schmidt, McFarlane, Labatut, Thomas, Gaiennié, Caldwell, Berry, Baldwin et Allard.

Lecture ayant été faite du journal de la dernière séance, il paraît, d'après le compte hebdomadaire du trésorier en date du 4 juillet que la balance en caisse était de $3919.

Le secrétaire donne lecture de la lettre du maire:

MAIRIE DE LA N. ORLEANS, 1835

A MM. les président et membres du Conseil de ville,
Messieurs,

Je vous transmets la boite au scrutin de l'élection tenue hier dans le 3e district pour la nomination d'un alderman en remplacement de M. Gra...he, démissionnaire.

J'ai examiné la résolution passée dans votre séance du 30 juin, par laquelle vous m'autorisez à payer à Messrs. Laurent & Fils, en billets de la corporation, à quatre mois la somme qui peut leur être due pour fourniture de briques pour la construction des prisons; et je regrette d'avoir à vous dire que cette résolution n'est pas conforme au contrat passé entre la corporation et Messrs. Laurent et fils. Ce contrat porte que lorsque MM. Laurent auront livré la moitié des briques qu'ils sont tenus de fournir, pour la construction des prisons, le maire sera autorisé à leur donner des *bonds* de la ville à vingt ans pour la totalité de ces briques, à raison de 9 piastres le millier; et que ces messieurs seront tenus de fournir une caution de quinze mille piastres, pour la fidele exécution des engagemens contractés par eux. MM. Laurent et fils sont maintenant dans le cas prévu par leur contrat, c'est-à-dire qu'ils ont livré la moitié ou plus, des briques qu'ils sont tenus de fournir; et ils demandent que la corporation les paie, au fur et à mesure de leurs fournitures, en billets endossés à quatre mois. Vous comprenez que cela fait une différence essentielle pour la corporation, et qu'elle devrait d'autant plus s'en tenir au terme du contrat, que les pertes alléguées par MM. Laurent ne me sont pas rigoureusement démontrées.

Néanmoins, si malgré ces raisons le conseil est disposé à maintenir la résolution du 30 juin, je crois que la situation du trésor, toujours plus critique, exige de vous messieurs, que vous prolongiez au moins à six mois le terme des billets à émettre en faveur de MM. Laurent et fils.

Je ne comprends pas bien, messieurs, l'utilité de ces résolutions extraordinaires auxquelles le conseil a cru devoir recourir pour m'inviter à faire mettre à exécution certaines résolutions adoptées précédemment. Les reproches sans fondement n'atteignent jamais ceux qui en sont l'objet. Il n'est pas une seule des mesures qui n'ait été différée par des causes tellement évidentes que vous puissiez vous en rendre compte par vous même ou par mes messages précédens. Ces mesures seront exécutées aussitôt que ces causes auront cessé.

L'objet qu'a en vue la résolution par laquelle vous me priez de donner ordre au voyer de faire poser les curbstones dans la partie de la rue des Remparts située dans le 1er. district, est rempli depuis quelque temps: il ne reste pas un pied de curbstone à poser dans cette rue. Et je me ... vivement que sous ce rapport le pouvoir exécutif ait prévenu vos désirs.

Je dois vous informer que MM. Peters et Millard, chargés de faire venir les curbstones dont la ville a besoin, m'ont communiqué une lettre de leurs correspondans de New York par laquelle ces derniers annoncent que le fret a considérablement augmenté, et qu'il sera impossible d'avoir ces pierres, rendues ici, au même prix que précédemment. En conséquence, MM. Peters et Millard attendent que le conseil ait pris une décision à cet égard, avant de commander de nouveaux envois.

Un comité nommé par une assemblée des habitans du 3e district, et composé de MM. J. H. Caldwell, Rt. Layton, W. L. Hodge et J. Wilcox, s'est présenté à moi pour me demander l'autorisation d'organiser une garde de nuit dans le district dont il s'agit. Je n'ai d'autre pouvoir à cet égard que celui qui m'est accordé par les résolutions approuvées le 14 février 1828 concernant la formation des gardes d'îlets; en conséquence j'attendrai une autorisation spéciale du conseil pour conférer au comité dont il s'agit les pouvoirs qu'il demande.

Je transmets au conseil une pétition de MM. G. Asbridge et P. D. Henry, sur laquelle il voudra bien statuer.

J'ai l'honneur d'être avec considération,
Messieurs, votre tres humble serviteur,
D. PRIEUR.

Sur la première partie, M. Schmidt fait la motion qu'un comité d'élection soit nommé à l'effet de s'enquérir de la validité de l'élection de M. Thomas, alderman nommé par le 3e district, et qu'en attendant son rapport le conseil ait un recès. Cette motion ayant prévalu, MM. Schmidt, Labatut et Baldwin sont nommés membres du dit comité.

Le conseil ayant repris sa séance, M. Schmidt, rapporteur du comité d'élection, rapporte la résolution suivante, laquelle, après dispense des règles, est adoptée.

Résolu que le docteur Thomas qui vient d'être dûment élu pour représenter au 3e. district de la ville possède toutes les qualifications pour siéger comme alderman de ce district.

Sur la seconde partie du même message, M. Allard fait la motion que le conseil persiste dans sa résolution en dépit du veto du maire: cette motion ayant été rejetée, M. Allard en fait une autre qui est adoptée pour que cette partie du message soit renvoyée au comité des finances.

Sur la 5e partie du dit message M. Baldwin fait la motion qu'elle soit référée au comité de pavage—adoptée.

La 6e et dernière partie du message est, sur motion faite par M. Gaiennié, renvoyée à un comité spécial, composé de MM. Gaiennié, Caldwell et Schmidt.

M. Caldwell présente une résolution à ce sujet, laquelle est renvoyée également au comité spécial qui vient d'être nommé.

PETITIONS.

Lecture est faite, 1° d'une pétition de quelques commissaires exposant qu'une partie de leur tems est consacré à donner des témoignages pardevant les tribunaux de justice, dans les procès intentés par eux lorsqu'ils étaient officiers de la corporation, etc et demandant une compensation pour leur tems perdu. Sur motion de M. Gaiennié, cette pétition est renvoyée au comité des réclamations.

2o D'une lettre de M. Brugniot, boulanger, exposant qu'une de ses charrettes à pains a été arrêtée par un commissaire de police; et que pour la libérer il a été obligé de payer à ce commissaire une somme de $2 50 qu'il aurait payé toute autre somme qui eût pu être exigée de lui afin d'être à même de fournir son pain à ses pratiques, qu'il n'entend pas l'anglais, et qu'il n'a donc pu s'assurer en quoi il avait manqué aux ordonnances, et qu'enfin il desirerait savoir les raisons pour lesquelles les citoyens industrieux seraient génés dans leurs travaux &c.

Sur motion de M. Schmidt, cette lettre est référée à un comité spécial composé de MM. Schmidt, Gaiennié et Berry.

3o. D'une lettre de M. P. Allard commissaire du 1er. district exposant que les deux charrettes qui lui sont allouées par la Corporation pour le nettoiement des rues de son district sont insuffisantes et demandant que le Conseil veuille bien prendre sa demande en considération. M. Baldwin présente une résolution pour autoriser le maire à distribuer aux commissaires de police autant de charrettes qu'il pourra juger nécessaire de leur fournir pour le nettoiement des rues de leurs districts respectifs.

Règles dispensées, motion faite pour l'adoption de cette résolution:

M. McFarlane expose que le Conseil a passé une ordonnance fixant à deux, le nombre des charrettes à distribuer à chacun des commissaires de police, il desire avant de voter sur cette question, s'assurer si cette distribution se fera sur le nombre des charrettes de la ville.

M. Schmidt présente à ce sujet un amendement à la résolution, pour qu'en addition au nombre de charrettes, le maintenant à la disposition de chaque commissaire, le maire, sur le nombre des charrettes employées au service de la ville, fournisse auxdits commissaires telle autre quantité qu'il jugera nécessaire pour le nettoiement des rues.

M Gaiennié présente un sous amendement pour que le maire soit autorisé à fournir à chaque commissaire six hommes pour opérer le nettoiement des rues, pourvu qu'aucun district n'ait droit à plus de dix hommes.

Clause additionnelle de M. Schmidt, "bien entendu que le nettoiement des rues sera exclusivement sous la surveillance des commissaires de police.

La résolution ainsi amendée et sous amendée est mise aux voix et adoptée.

4o D'une pétition d'Etienne Julien, demandant une remise d'amendes etc., sur motion de Mr Baldwin, renvoyée au comité des réclamations.

5o D'une pétition des habitans de la partie inférieure de la ville, de la rue de l'Esplanade, et de quelques autres citoyens, priant le conseil de prendre en considération la demande qu'ils font, relative à la continuation de la rue de l'Esplanade jusqu'au Bayou St.Jean. Cette pétition est accompagnée d'une résolution de Mr Allard pour autoriser le maire à notifier pendant dix jours et par avis publiés en français et en anglais dans deux gazettes de la ville, tous ceux que cela pourra concerner d'avoir à se conformer à l'ordonnance du conseil du 3 avril 1832.—Règles dispensées.

La résolution est mise aux voix et adoptée.

6o D'une pétition de Honorine Linch en demande de secours;

Mr McFarlane présente une résolution pour allouer une somme de $25 à la pétitionnaire pour la mettre à même de retourner dans son pays natal.—Règles dispensées, motion pour l'adoption de la résolution étant faite,

Mr Baldwin présente un amendement pour accorder à Elizabeth Armstrong un semblable secours de $25; bien entendu que cette somme sera remise au dit alderman pour qu'il en prélève la somme de $15 qu'il a déboursée et qu'il remette les dix piastres restantes à la dite Elizabeth Armstrong.

Mr Berry présente un sous amendement pour accorder un pareil secours à madame Jane Grant.

La résolution ainsi amendée et sous amendée est mise aux voix et adoptée.

7o D'une pétition des acheteurs des propriétés du carré de la ville et des terres de la levée vendues par les Etats Unis.

Sur motion de Mr Schmidt—référée au comité des réclamations.

8o D'une pétition de Patrick Morrison demandant une remise d'amendes, sur motion de Mr Baldwin cette pétition est renvoyée au comité des réclamations.

RAPPORTS.

Lecture est faite de deux rapports du comité des levées ils sont accompagnés chacun d'une résolution. Sur motion de Mr Baldwin ces rapports et résolution seront imprimés en français et en anglais pour être distribués entre les membres du conseil, et seront mis à l'ordre du jour, pour la semaine prochaine.

Lecture est également donnée d'un rapport du comité chargé de reconsidérer du rapport primitif et l'ordonnance qui l'accompagnait relatifs à la pétition de la Compagnie de Navigation d'Orléans. Ce comité rapporte qu'après ample réconsidération et même réflexion il persistait dans le rapport et la résolution précédemment soumis au conseil.

Sur motion de Mr Schmidt résolu que ce second rapport soit imprimé et distribué, et qu'il soit mis à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR.

Le conseil prend en considération, la la résolution relative à la collecte de la taxe pour les pavages. Le secrétaire en donne lecture article par article.

Sur la première section, Mr Allard expose les raisons qui l'engageront à voter contre cette section et contre la totalité de l'ordonnance. Il pense que cette branche du revenu public doit être du ressort du trésorier de la ville. Il fait ressortir le peu de peine qu'il y aura à faire cette collecte lorsque le voyer de la ville aura fini le travail qu'il fait à ce sujet. Il démontre également que le cautionnement de $1,000 que devra fournir le collecteur ne sera pas suffisant pour garantir la somme énorme que ce dernier pourra avoir entre ses mains. La somme à collecter étant d'environ 300 000 piastres et composée entièrement de bonnes créances. Il achève en faisant la motion que l'ordonnance soit renvoyée au comité d'où il émane pour être reprise en considération.

Mr Schmidt combat l'opinion de Mr Allard. Il donne connaissance de la multiplicité des travaux et des dépenses du trésorier qui ne lui permet pas à moins de faire d'autres frais de commis qui rendraient sa place onéreuse, et démontre en outre la nécessité de nommer un commissaire spécial pour faire une rentrée qu'il regarde très longue ou très difficile à opérer. Il vote donc d'après toutes les raisons qu'il donne pour que la résolution soit prise en considération.

Après d'autres débats entretenus par MM. Schmidt, Thomas et Baldwin, le dernier article de l'ordonnance nommant le collecteur a été adopté à une majorité de 5 contre 3.

Le second article qui spécifie une certaine sécurité que doit donner le commissaire, est, sur les observations de MM. Allard et Baldwin, remis à une autre fois.

Mr Gaiennié obtient la permission de présenter une résolution tendant à révoquer celle qui accorde à Mr Caldwell la permission d'ériger un portique à la façade de son nouveau théâtre—Sur motion de Mr Schmidt mise à l'ordre du jour pour la première séance, et sur motion de Mr Baldwin l'impression en est ordonnée.

Mr Berry, par permission, présente une résolution appropriant une somme de $500 pour payer les frais de bannières, décorations, poudre à canon etc., employés pour la célébration du 4 juillet, mais il retire sa proposition par suite de l'opposition vigoureuse de Mr Labatut et de l'unanimité apparente des membres du conseil contre sa résolution

Sur motion de Mr Berry on nomme un comité chargé de s'aboucher avec les directeurs du chemin à coulisses de Carrolton pour prendre les mesures nécessaires pour la suppression du chemin à coulisses dans les rues Magazin et Baronne—Le recorder nomme MM. Berry, Schmidt et Allard—Le conseil ajourne à Samedi (aujourd'hui) à 11 A. M.

Le bateau à vapeur Scotland rapporte que le 6 du courant, il y avait eu une émeute populaire à Vicksburgh, à la suite de laquelle des perturbateurs avaient *pendu cinq blancs dans les rues*, sans qu'on sache encore à quoi attribuer cet acte de rigueur; ces derniers ont laissé les corps exposés pendant 24 heures, menaçant de faire éprouver le même sort à ceux qui les enlèveraient avant l'expiration de ce temps. (Courrier.)

L'article suivant que nous trouvons dans un des derniers numéros du *Galignani's Messenger* qui, lui-même, l'avait pris dans une publication mensuelle de Londres, le *United Service Journal*, nous a paru du plus haut intérêt. Si, comme nous avons raison de le croire, la feuille anglaise est bien informée, il paraîtrait que ce serait Guillaume IV lui même qui provienent toutes les difficultés qu'éprouve le parti de la réforme.

"Les opinions personnelles de sa majesté sont et doivent être de la plus haute importance pour ses fidèles sujets de tous les rangs et de toutes les classes, et surtout pour ceux qui ont l'honneur d'être à son service. En conséquence, nous, donnons le document suivant comme l'expression fidèle des sentimens de sa majesté, et de son opinion sur la crise actuelle. Nous sommes convaincus pour notre part de l'authenticité de cette pièce. "L'inébranlable et consciencieux attachement de sa majesté aux principes qui ont élevé ses ancêtres au trone de la Grande Bretagne est bien connu et justement apprécié. Le premier de ces principes est la préservation de la religion protestante. La précédente dynastie des Stuarts a été bannie d'Angleterre pour avoir entrepris de rendre au papisme son ancienne influence: et voilà que les whigs de nos jours ont envahi le pouvoir dans l'intention hautement avouée d'accomplir ce funeste projet; et quoique la publicité de leurs intentions eut lieu naturellement assurer leur défaite, cependant, à l'aide de leurs partisans alliés, ils ont pu obtenir dans le parlement une majorité temporaire.

Mais le second principe qui doit être, et qui a toujours été gravé dans le cœur de tous les rois constitutionnels de la Grande Bretagne, est de diriger toujours la marche du gouvernement dans les vues de la majorité de la législature; or, dans le moment actuel, cette coalition impure formée dans la chambre des communes entre les républicains avoués et les catholiques, mettant ces deux principes en contradiction directe, place sa majesté dans la position la plus embarrassante où monarque se soit trouvé—le premier résultat qu'a produit cette fausse position, est la formation d'un ministère nul et insignifiant. En effet, en voulant concilier les partis, en voulant prendre un juste milieu, on n'a pu éviter les conséquences naturelles d'une pareille résolution. Au pouvoir se trouvent des hommes sans talens, sans énergie, sans activité, incapables de bien, incapables de mal! Et que l'on ne croie pas que ce langage soit dicté par la passion: lisez le discours pathétique prononcé avec un accent de conviction profonde par sir J. Hobhouse, lors de son élection à Nottingham. Mais ce conflit de principes entraînerait à des résultats bien autrement sérieux, si cette majorité aveugle et délirante persistait dans le rappel de la réforme. Ces résultats infaillibles sont la confiscation des biens de l'église protestante et la destruction de la vraie religion en Irlande, Si ces mesures spoliatrices pouvaient jamais être adoptées par une chambre des communes papiste, et sanctionnées par la chambre des pairs intimidée ou corrompue, sa majesté, certes, ne pourrait alors s'opposer seule et sans soutien, aux volontés du parlement; mais alors elle devrait regarder la mission de sa dynastie comme accomplie, ses titres à la couronne comme annullés, et tous ses sujets protestans comme relevés de leurs obligations de fidélité. En signant l'acte transférant au clergé papiste une partie des biens des biens de l'église protestante, sa majesté croirait signer son acte d'abdication, et renoncerait alors à une couronne qu'elle ne pourrait plus porter avec honneur, et qui dès lors n'aurait plus de prix à ses yeux. De pareils sentimens sont dignes d'un monarque anglais, défenseur de la foi, et le chef de l'église la plus pure et la orthodoxe du monde."

Que l'on ne croit pas que les opinions que nous avançons ici soient de simples conjectures ou de vagues ouï-dires; nous pouvons assurer que ce sont sinon les paroles du moins l'expression fidèle des sentimens manifestés par sa majesté dans la crise actuelle. L'adoption de mesures spoliatrices que l'on propose serait le signal de la destruction de la monarchie anglaise, à moins que le peuple, se levant en masse, ne fit rentrer dans le néant la faction papiste qui paraît dominer le parlement.

ESPAGNE.

Les dernières nouvelles portent à croire que le comte de Toreno succedera à Mr Martinez de la Rosa dans la présidence du conseil. On savait à Madrid que Valdès ne pourrait pas vaincre l'insurrection et que la Castille allait être révolutionnée. Sans l'intervention de la France ou de quelque autre puissance étrangère, on pense que rien ne peut arrêter la marche de don Carlos sur la capitale.

—Le général Cordova est de retour à Madrid et le rapport qu'il a fait au gouvernement sur l'état des affaires dans les provinces du Nord a décidé le conseil de la Reine à accueillir plus favorablement les propositions de paix des Carlistes. Selon quelques journaux français, ces propositions sont: La renonciation de don Carlos à toutes ses prétentions à la couronne; les fiançailles de la jeune reine avec son fils ainé qui monterait sur le trône, sous le nom de Louis II; le maintien de l'Estatuto Real et des privilèges et franchises des provinces du Nord. L'exécution de ces clauses serait garantie par la France et l'Angleterre, après leur ratification par les puissances européennes.

—Un courrier venant d'Espagne et porteur de la convention conclue entre le colonel Elliot, Valdès et Zumalacarreguy est reparti aujourd'hui de Paris pour Londres. Cette convention a pour but l'échange des prisonniers respectifs et l'abolition de la coutume barbare suivie par les deux partis de fusiller tous les individus pris les armes à la main.

—On écrit de Toulon, le 2 mai:
"La frégate la Didon, commandée par Mr Peravel-Deschênes, capitaine de vaisseau, appareillera demain. Elle se rend à Brest, où elle recevra des instructions du ministre concernant la mission qu'elle va remplir aux Etats Unis."

—Mr Livingston, dans la dernière entrevue qu'il a eue avec Mr de Broglie, lui a tenu à peu près ce langage: "Toutes les offenses dont vous vous plaignez si amèrement, ne vous ont pas été adressées directement; le message du président est une allocution de lui au congrès, et non de lui à la France. C'est une affaire d'intérieur dont vous ne deviez pas vous mêler, dont vous n'aviez pas le droit de vous scandaliser. Remarquez que nous sommes fâchés nous, pour tous vos discours de tribune, pour ces épithètes de contrebandiers et de fripons qui nous ont été appliquées par vos orateurs? Admirez notre réserve et ne faites pas une question publique de ce qui n'est qu'une question de ménage! Il est vrai qu'il est trop tard aujourd'hui pour vous donner ce conseil; vous avez adhéré à l'amendement Valazé, qui, selon nous, détruit virtuellement le traité. Aussi, suis-je obligé de retourner aux Etats-Unis pour en référer à mon gouvernement." Mr de Broglie a bien cherché à retenir l'ambassadeur, mais il n'a pas osé lui promettre que l'amendement serait rejeté par la chambre des pairs. C'eût été froisser trop vivement la susceptibilité nationale, et s'exposer à une lutte avec la chambre élective. Nos ministres s'exposent bien à toutes les avanies, mais seulement quand ils croient ne trouver aucune résistance.

—Depuis son arrivée à Paris, Mr de la Mennais travaille beaucoup; il voit souvent les prévenus d'avril; il lit et juge la volumineuse procédure; il apporte à préparer la défense qu'il a acceptée un zèle ..., et comme on lui parlait de quelques idées anti religieuses de l'opinion républicaine; "Messieurs, a-t-il répondu à ceux qui lui faisaient ces observations, l'évangile politique et l'évangile religieux auront toujours un lien commun aux yeux des honnêtes gens: c'est la tolérance!" Après quoi il faut ajouter que les prévenus d'avril ont témoigné à Mr de la Mennais des égards qu'il n'a pas trouvés parmi les dévots transfuges de la restauration, et qui, au lieu d'aller se prosterner dans les églises, adorent maintenant le veau d'or de la doctrine et le Mammon des fonds secrets.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHÉ.

Nouvelle-Orléans, 9 juillet 1835.

ACTIONS—Pas de vente aujourd'hui.
COTON—Pas de vente aujourd'hui.

PRODUITS.

TABAC—$7 à 9—peu de vente.
RIZ—$4 par barrile—plusieurs ventes.
SUCRE—$6 à 7 le quintal—peu de vente.
de Prime 8
de blanc 11
de brun, 8 1-2
MELASSES.—35 à 40c le gallon—en demande.
CAFE—Havane de vers 14 à 15c. Rio 12 1/2c. rare.
PORC—Mess $18 —peu sur place. Prime $14 50
JAMBONS—6 1-2 à 8c la livre. Morceaux de choix 8 1-2c.
LARD—11 1 2 à 12 1/2c—en demande. Prime $ 1-2 à 10c.
SAIN-DOUX—8 1-2 à 9c la livre.
BŒUF—Mess $13 Prime $11
BEURRE—De l'Ouest 12c—en demande. Goshen 28c.
FARINE—5 1 2—le barril.—3000 barrils arrivés.
MAIS—75c le boisseau —500 sacs.
FARINE DE MAIS—$2 1-8c le barril—sans activité.
TOILES D'EMBALLAGE—40c la yard
CORDES Do.—16c la livre.
WISKEY—Rectifié 45c le gallon. Do vieux, Monongahela 75c
CUIRS—Sans variation. Hairsalt 27 à 28c. Salées $3 à 4 1-4 la pièce. Séchés $3 50 à 4 50c.
PEAUX DE VEAUX &c.—Do
PLOMB—En barre et laminé ...
PELLETERIES.—10 à 16—au rabais.
HUILE DE TANNEURS—18 par barril.
CIRE—20 à 22c par barril—sans activité.
BRAI—Pas de changement dans les prix.
GOUDRON—Do
RESINES— do

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

	capitaine,
Sloop Huntsman, Hernandez, Pensacola	A Fisk
Brick Inez, Lewis, Havane,	F Forstall,
Goel Clio, Howard, Norfolk & Richmond,	J Prats et fils,
Goel Atrevido, Sanchez, Campêche.	J Prats et fils,
Goel Titan, Sanchez, Vera Cruz,	S Thompson,
Goel Commercial, Ames, Sabine,	

ARRIVES.

Bateau à vap Scotland, King, Cincinnati
Bateau à vap St Landry, King, Opelousas,

E. CAILLARD, avocat, offre ses services en toutes affaires qu'on peut avoir à la Louisiane, ou en France, et cc. *Locus regit actum.*
Son étude est sise encoignure St Louis et Chartre, vis-à-vis la Bourse. 3 juil—6m

$100 DE RECOMPENSE

SERONT payées pour l'arrestation d'un individu nommé MARKS, connu pour avoir été au service de Mr. St Clair, et avoir expliqué l'hiver dernier les différentes actions de ses personnes de la bataille de Waterloo. Arrivé récemment de la Mobile dans un état de détresse, il lui fut permis de coucher chez moi. Hier, dans mon absence, vers midi, il a ouvert ma malle et volé $250 en petits billets sur différentes banques de la ville, et une montre en or fabrique de Johnson, de Liverpool) avec une chaine de sureté, le tout estimé à $400; aussi une épingle en or, et divers autres articles appartenant au soussigné.
La recompense ci dessus sera payée à quiconque arrêtera le dit Marks et remettra les divers objets ci-dessus decrits, ou $50 à quiconque le livrera à la justice, de manière à ce que il reçoive la rigueur des lois. J. LAWLER.
N B—Le dit Marks a 5 pieds 2 1-2 pouces de haut, est âgé de 24 ans, les cheveux clairs, et le visage très rouge, il est natif de Londres, est juif, et s'explique mal pour un homme de sa secte. 11 juillet—3

AVIS AU PUBLIC.
C'est avec empressement que je préviens le public que la personne nommée Marks que j'ai fait afficher comme ayant défraudé ma malle, n'a rien de commun avec MM. John Marks, Roley Marks ou le capitaine J Marks. Ces messieurs sont des pères de famille qui jouissent dans cette ville d'une réputation sans tache.
11 juil—1 JAS LAWLER.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 00 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 42 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus
11 juil DENIS PRIEUR, maire

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Je certifie que le 20 juin 1835, jugement a été entré dans cette Cour, dans le procès de Caroline White, femme de Samuel Richards, contre son mari, dans les termes et mots suivans —No 8319—Caroline White, femme de Samuel Richards, contre son mari.
Sur motion de M John Macready, avocat de la demanderesse, pour confirmation de jugement par défaut rendu dans cette affaire le 9 juin courant.
La cour après mûre délibération, et après avoir pesé les témoignages introduits, considérant.
1o. Que les affaires du défendeur sont dans une situation embarrassante, telle que la demanderesse a de fortes raisons de craindre qu'elle perdra ses droits à la somme de trois mille cinq cents piastres dont il a pris charge.
Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété qu'une séparation de biens ait lieu entre Caroline White, épouse de Samuel Richards, et son dit mari, et que la demanderesse recouvre du défendeur la somme de trois mille cents piastres que son dit mari a reçue pour elle, et de plus que le dit défendeur paye les frais de procès.
Nouvelle Orleans, 24 Juin 1835.
(Signé) CHS MAURIAN, juge
Jugement enrégistré au livre C.
En foi de quoi, j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de la dite cour, à la Nouvelle Orléans, le 9 de juillet de l'an de Notre Seigneur 1835, et la 60me. année de l'Indépendance des Etats Unis. P G GUYOL, dép greffier.
11 juil—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Bernard—Cour des Preuves—Le mercredi 12me. jour du mois d'août 1835, à 10 heures A M, j'exposerai en vente à l'encan, à la Cour de Justice de cette ville et paroisse, pour le compte de la succession de feu Juan Eteves, les esclaves ci-dessous nommés et décrits:
Charité alias Céleste, négresse âgée d'environ 25 ans; Juddy alias Julienne, négresse d'environ 22 ans; Esther alias Eliza, négresse âgée d'environ 24 ans et son enfant Michel âgé d'environ 5 ans; Hector, nègre, âgé d'environ 45 ans.
Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à un an de crédit, en billets endossés et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, au domicile du juge de la dite paroisse. O. E. ROUSSEAU.
11 juil—3,2ps Juge et encanteur.

Victor Grosjean contre ses créanciers.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—La cession des biens offerte par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers.—Il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de Jn Cuvillier notaire public, le Jeudi 23 du courant, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et sa propriété sont et demeurent suspendues.
Par ordre de la cour. Bureau du greffier 9 juillet 1835.
11 juil—3 P A GUYOL, dép greffier.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

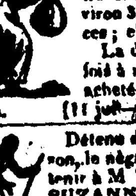

Partie marronne de l'habitation du soussigné terre aux Bœufs paroisse St. Bernard. Le 20 juin dernier, la mulâtresse américaine HELENE, âgée d'environ 35 ans, taille environ 5 pieds 4 pouces; elle parle anglais et français.
La dite mulâtresse appartenait autrefois à madame veuve De Armas, et a été achetée en février 1831, de M Alfred Ducros. [11 juil—3] E DUMOUCHEL.

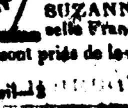

Détenu dans la geole de la Paroisse Jefferson, le nègre américain SAM, se disant appartenir à M Troulier; et une négresse nommée SUZANNE, se disant appartenir à mademoiselle Francisco ou Françoise. Les propriétaires sont priés de les réclamer conformément à la loi.
11 juil—3 JACQUES CHARBONNET. shérif.

AVIS AUX AMATEURS DE COQUILLAGE.
HOTEL COMMERCIAL—Rue de la Levée entre les rues Ursulines et Hôpital.
A vendre une collection de coquillages très rares provenant des mers Pacifique et de l'Inde. 11 juil—1

A V I S.
EN réponse à l'avis qui a paru sans signature, dans le Bulletin du 10 courant, je dois déclarer pour éclairer le public et pour ma propre satisfaction que je n'ai jamais eu la moindre intention de faire usage du nom de M Charles Follen, dans aucuns contrats, attendu qu'il a violé celui que nous avions passé ensemble. Le 8 du courant, j'ai intenté une action judiciaire contre le sus-dit Charles Follen, à la Cour de cette Paroisse, pour violation de contract, et pour recouvrer le montant qui m'est dû aux termes de notre contrat. HENRY SCHULTZE.
11 juil—3 marchand de cuirs et pelleteries.

Banlieue supérieure de la Nouvelle Orléans.
AVIS—Tous propriétaires de terre et terrains situés dans la dite banlieue sont par le présent prévenus de faire réparer leurs banquettes où elles sont en mauvais état, en placer où il en manque, familler les fossés, réparer les fuss. Les dites réparations doivent être faites immédiatement, à défaut de quoi, elles seront faites pour le compte des propriétaires, conformément aux ordonnances du Conseil de Ville. F AUVRAY.
11 juil inspec. commis.

A V I S.
MR. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, l'hon. Wm. F. Ashley, St. Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn et à Menard & Valé, Ste. Geneviève Missouri.
11 juil—6m

LE DR. J. VIGNE arrivant de Paris pour se fixer à la Nouvelle Orléans, prévient le public que sa demeure est rue Bourbon, no. 215, entre les rues Orléans et Ste. Anne, il se fera un devoir de se rendre chez les personnes qui voudront bien réclamer ses soins, et donnera consultation de midi à deux heures. 11 juil—3

JAMBONS—85 000 livres jambons de Cincinnati en grenier, principalement des côtés, et des épaules, reçu par un chaland, et sera vendu en bloc, en le prenant au déchargement vis à vis la rue Poydras.
De plus, en déchargement par le même, farine, savon et quelques centaines de jambons recouverts de première qualité. G DORSEY,
11 juil no 39, Nouvelle Levée.

EAU DE VIE DE COGNAC—35 demi pipes d'eau de vie de Cognac, reçue et à vendre par
WHITE & Co.
11 juil no 20, rue de la Douane.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants ayant droit au drawback:
500 bques vin de Marseille, (Bergasse, Bellfort & Co.
180 do vin de Bordeaux;
300 barrils vin imitation Madère;
250 do vin blanc de Malaga doux;
30 pipes eau de vie de Cognac;
30 barrils vin de Sauterne;
300 paniers huile s. p. f. grandes bouteilles;
600 caisses vin Muscat de Frontignan;
1200 do vin de Médoc, St Julien, Lafitte & Co.
80 paniers Champagne 1ère qualité;
20 caisses extrait d'absynthe de Suisse;
100 do liqueurs s. p. f; 500 paniers anisette;
20 pipes genièvre de Hollande;
—EN MAGASIN—
300 sacs café; 25 boucauts sucre; 1000 caisses savon;
150 cigares assortis; 100 sacs poivre;
30 sacs piment de la Jamaique; 100 barrils whisky;
100 barrils rum; 25 barrils beurre de Goshen;
200 caisses thé impérial et (gunpowder);
150 barrils eau de vie Américaine;
150 caisses blanc de baleine; 100 caisses pipes;
200 damejeannes vides; 2000 sacs sel assortis;
150 caisses tabac à chiquer de nos. assortis.
F H PETITPAIN,
11 juil—3 encoignure Chartres et Toulouse.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI, & LES PORTS INTERMEDIAIRES.

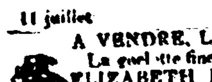

Le bateau à vapeur neuf et fin marcheur REVENUE, ayant une chambre haute, commandé par le capitaine S G Moore partira pour les ports ci-dessus, Samedi le 11 du courant, à 6 heures P. M. Pour le reste du fret ou le passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
GRIFFITH & BARNES,
11 juillet no 57 Nouvelle Levée.

A VENDRE, LOUER OU FRETER.

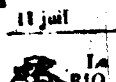

La goelette fine voilière et solidement construite ELIZABETH FANE, de 60 tonneaux, est à présent prête à recevoir son chargement. Pour les conditions, s'adresser à bord au capitaine Phillips ou à WHITE & Co.
11 juil no 20, rue de la Douane.

POUR BARCELONE.

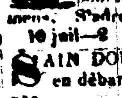

Le brick Espagnol BERNARCO GREGORIO, capitaine Carachago, est prêt à charger; pour fret ou passage ayant de bons emménagemens. S'adresser à E J FORSTALL & Co.
10 juil—2 no 153 rue Royale.

SAIN DOUX—333 barrils sain doux de Cincinnati, en débarquement du steamboat Warsaw, à vendre par G DORSEY,
10 juil no 39, Nouvelle Levée.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LE bureau de Robert Preaux, avocat, est à présent rue Condé, no 38, entre les rues Ste Anne et Dumaine. 10 juil—6 2m

Jn. Brakes contre le propriétaire du lot no 4, dans l'îlet no 43.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable B C Elliott, juge de la cour de cité de Lafayette, j'exposerai en vente un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, et désigné sous le no 4, dans l'îlet no 43, d'après le plan original du dit faubourg, le dit lot formant l'encoignure des rues St André et Prytannée, mesurant 200 pieds 3 lignes de face sur la rue St André, et 62 pieds 11 lignes sur la rue Prytannée et 58 pieds 9 lignes sur l'arrière, le dit lot touchant les nos 5 et 3. La vente aura lieu à mon bureau, encoignure des rues Ste Marie et Bellechasse, lundi 10 du mois d'août prochain, à 6 heures P M. G W BOYD.
10 juil—3,1ps marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Tammany—Cour des Preuves—Succession de feu Henry Soden—Avis est donné par ces présentes qu'à la requête du curateur de la susdite succession, j'exposerai en vente publique à la porte de la maison de justice de ce lieu, Jeudi 30e jour de juillet, les propriétés mobilières et immobilières appartenant à la dite succession et situées dans cette paroisse, savoir:
CHEVAUX, BESTIAUX, HABILLEMENTS &c.
Plus, une certaine section de 640 acres de terre située dans l'ouest du creek, de Bedico. Cette terre est bien boisée et le creek sur les bords du quel elle est située peut admettre des embarcations d'un fort tonnage.
Conditions: les propriétés personnelles seront vendues pour du comptant, et la terre à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
La vente aura lieu à 10 heures A M.
10 juil—5 LYMAN BRIGGS, juge de paroisse.

AVIS DE SOCIETE.
LES soussignés venant de former une société, sous la raison de E Tabary & McManus, pour un magasin de grocerie, préviennent leurs amis et le public en général, qu'ils ne négligeront rien pour être parfaitement assortis en tout ce qui concerne ce genre d'affaire, ils auront aussi en dépôt un assortiment de liqueurs fines telle que anisette de Bordeaux, guignolet d'Anger &c.
L E TABARY.
F McMANUS.
10 juil—8 rue Domaine no 19, entre Conde et Levée

AVIS.
LE terme de la société contractée entre les soussignés sous la raison de Peyroux, Rivardi & Co. étant expiré, la dite société est dissoute par consentement mutuel Les sieurs S Peyroux et L Arceuil restent chargés de la liquidation de la maison. Ils prient en conséquence les personnes qui ont quelques réclamations à faire, de vouloir bien présenter leurs comptes et celles qui doivent en ville de régler définitivement pour éviter des frais de poursuites.
SILV PEYROUX,
A RIVARDI,
10 juil—3 L R ARCUEIL.

LES soussigné, en continuant pour leur compte les affaires de l'ancienne maison de Peyroux, Rivardi & Co. préviennent le public qu'ils ont pris Mr Barjac pour associé, et qu'à dater de ce jour leur nouvelle affaires seront conduites sous la raison de Peyroux, Arcueil & Co.
SILV PEYROUX,
L B ARCUEIL,
10 juil—3 L BARJAC.

ON demande à louer 8 à 10 nègres, s'adresser au bureau du nouveau Théatre Américain.
10 juil—3

LE soussigné offre à vendre à son magasin encoignure Chartres et Toulouse.
1800 aunes cotonnade pour nègres.
10 juil—3 F H PETITPAIN.

MANTAS—232 balles fortes toiles écrues de coton de 37 pouces, en magasin et à vendre par
HARRISON, BROWN & Co.
10 juil no 117 rue Royale.

LES soussignés ont reçu par le brick Eveline, de Tabasco, et offrent à vendre. 130 tonneaux de bois de Campêche; 100 peaux de bœufs; 2 ballots de salse pareille. A QUARTIER & BOUTIN, 10 juil

CHANGE sur New York, à vendre par
10 juil M S C LAPEYRE & Co.

TRAITES sur Paris à vendre par
9j—6,3p Wm. NOTT & co.

ANISETTE 1000 paniers d'anisette française surperfine et un bel assortiment de sagars espagnoles, à des prix modérés.
Veuve KcKERNO...TT & FILS.
3 juil—6 Encoignure St Louis & Levée.

DEMANDE de petites propriétés dans le quarré de la ville, soit en briques ou briquetées entre poteaux. S'adresser à J M D GAUTIER, courtier.
8 juil—6 no 179, rue de Chartres.

H... F... LEGENDRE a transporté son bureau rue Royale, no 25, à côté de la banque de l'Union.
...juil—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR F DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le mardi 18 août prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves en date du 9 juillet 1835, les esclaves et la propriété ci-après décrits dépendant de la succession de Jeannette Robin ou Jeannette Virette f c l décédée veuve Jean Castelin &c.
Un lot de terre formant l'encoignure des rues St Claude et Mystérieuse, faubourg Marigny, mesurant 61 pieds de face à la première, sur 80 pieds 6 pouces sur la dernière dans son ensemble les édifices qui sont dessus; les banquettes sont en curb stones et briquetées.
JACQUES, nègre de 30 ans, charretier, bon nègre de champ et bon sujet.
ROSE, négresse créole d'environ 13 ans, domestique et gardienne d'enfans.
Conditions: Les esclaves un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois; et la propriété un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans, en billets par coupons endossés à satisfaction et hypothèque.
Les actes par J. Cuvillier, not. pub. 11 juillet

PAR B BOUNY.
AUJOURD'HUI, 11 du courant, à 4 heures et demi de l'après midi, sur la Levée, près la rue Gravier, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, il sera vendu de 2 à 3 cents barrils de farine endommagée à bord du bateau à vapeur Warsaw, venant de Cincinnati, et vendus pour compte de qui il appartiendra. 11 juil—1

BY TRICOU DOMINGON & CANONGE.
BY virtue of an order of the hon. Court of Probates for the city and parish of New Orleans, dated July 6th 1835, there will be sold on Saturday 15th August next, at noon, at Hewlett's Exchange, the following slaves belonging to the estate of the late Marie Coralie Guérin, wife of Gust. Guérin.
Hirard, negro 45 years old, good swayer, carpenter and sq-man, good character.
Emeline, negress 19 years old, washer and ironer.
Terms—1 and 2 years credit, for approved endorsed notes with mortgage until final payment.
Act of sale to be passed before G Legardeur, not public at the purchaser's expense. jy 2

PAR M BARNETT SR.
IL sera vendu, à la Bourse de l'Arcade, au faubourg Ste Marie, le 11 de juillet prochain, à midi,
Les propriétés de valeur suivantes, savoir:
78 lots de terre situés dans la ville de Carrollton, paroisse Jefferson, étant les ilots nos 128, 129 et 130.
21 lots de terre situés dans le faubourg Bouligny, même paroisse, étant les ilets nos 76 et 86.
Conditions: un tiers comptant, et le reste payable à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Les plans seront exposés à la Bourse de l'Arcade à l'époque de la vente. 9 juil—3

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 6 juillet 1835, il sera vendu Samedi 15 août prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivants, provenants de la succession de Marie Caroline Guérin épouse décédée de Gust. Guérin.
Hirard, nègre âgé de 45 ans, scieur de long, charpentier et écarisseur, bon sujet.
Emiline, négresse âgée de 19 ans, blanchisseuse et repasseuse, bon sujet.
Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant G Legardeur notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI prochain 11 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi précis.
40 terrains situés à Biloxi; 3 do situés à Lewisburg.
Conditions: un quart comptant, la balance à 6, 12 &c. 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Terrain situé dans le nouveau faubourg Marigny, entre les rues Annette, St Antoine, Urquhart et Morales, dans l'îlet no 41, le lot no 403.
Conditions: moitié comptant, la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant J Cuvillier notaire public aux frais des acquéreurs 5 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.
36 terrains au faubourg Bouligny.
SAMEDI prochain 11 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi précis
Les lots no 45 et 53 dans le faubourg Livaudais, d'après le plan tiré par C F Zimpel député voyer, daté du 18 mars 1834, et exposé à la Bourse.
Conditions: $25 comptant sur chaque terrain, et la balance à 4, 8 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant T Seghers notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 juil

PAR J B BLACHE.
A La requête de M L M Gaiennié, exécuteur testamentaire de feue dame veuve Urbin Gaiennié, il sera vendu, à la Bourse de Hewlett, le mardi 11 août prochain, à midi, les propriétés suivantes, dépendant de la dite succession.
Manette, négresse africaine, âgée d'environ 37 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
Rose, sa fille, créole, âgée d'environ 12 ans, domestique.
Nancy, négresse américaine, âgée d'environ 23 ans, très bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne nourrice, ayant un enfant à la mamelle.
Une maison de 4 appartements, 2 cabinets, 1 galerie, et 1 cave bâtie sur un terrain de 60 pieds français, de face à la rue Suzette, sur 120 pds français de profondeur, sur le quel est aussi bâtie une cuisine en bois de 2 appartements, une galerie, écurie &c. Le tout borné d'un coté par celle de M F Saulet, et dans la profondeur par celle de M Eugene Carlin et autres.
Conditions: les esclaves payables dans 6, 12 et 18 mois et la propriété dans 12, 18 et 24 mois, en billets par compte, endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, à leurs échéances, ils porteront un intérêt de 10 pour cent par an.
N B.—Les actes de vente seront passés pardevant F. de Armas notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 juil—4

PAR B. BOUNY.
SAMEDI, 11 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, plusieurs lots de terre et les bâtisses qui se trouvent dessus, d'après les plans qui seront exposés au susdit lieu le jour de la vente.
1o. Un lot de terre avec les bâtisses situés dans le bourg Duvergé, rive droite du fleuve, désigné par le numéro 6 de l'îlet no 8, d'après un plan fait par L J Pilié fils, député voyer; la maison principale est en briques et se compose de six appartemens, dont deux à feu, galeries devant et derrière, la cuisine aussi en briques et divisée en deux appartemens à feu, latrine et puits, parfaitement entourés en briques. finis depuis à peu près un mois.
2o. Quatre lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés par les nos 9, 10, 11 et 12 de l'îlet no 55, de différentes dimensions, d'après le plan qui sera soumis au moment de la vente.
3o. Huit lots de terre situés au susdit faubourg Franklin, designés par les nos 1 et 8 de l'îlet no 5, face au chemin à coulisses—dimensions d'après un plan fait par L J Pilié & Commony, député voyers.
4o. Trois lots de terre situés au faubourg Montreuil, désignés par les nos 1, 2 et 3 de l'îlet no 8, face à la rue Désirée—dimensions d'après le plan qui sera soumis au moment de la vente.
Conditions: 6, 12 et 18 mois, endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
6 juillet—6

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le samedi 11 du courant, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de madame veuve Antoine Cheffer, un terrain situé dans la rue St Joseph, entre les rues des Magazins et Foucher.
Ce terrain mesure 29 pieds 1 pouce et demi, mesure américaine, de face à la dite rue St Joseph, sur soixante pieds mesure française de profondeur. Ensemble la maison neuve qui se trouve dessus, bâtie entre poteaux, et composée de quatre appartemens, galerie, cabinets, &c, ainsi que les cuisines et autres dépendances du dit terrain.
Cette vente se fera à la charge par l'acquéreur de faire abattre une partie de la maison principale et de la cuisine, qui empiètent de deux pieds et dix pouces sur le terrain voisin. Il est à présumer cependant que le propriétaire limitrophe vendrait à un prix raisonnable cette partie de son terrain sur laquelle les maisons se trouvent bâties. Dans tous les cas, les réparations ne seront pas coûteuses, car on pourrait les faire faire pour une somme qui n'excéderait pas $200.
Conditions: Moitié comptant et l'autre moitié payable à un an de terme, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque sur l'immeuble jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente se passera chez L. Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquereur.
7 juillet—5

$50 DE RECOMPENSE.

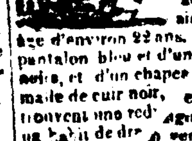

Parti marron de l'établissement des soussignés, dans la matinée du 6 courant, le nègre américain SAM, tailleur de métier, taille ordinaire, figure pleine assez bien pris, joli nègre, ayant un air an ... yeux, sans marque particulière, âgé d'environ 22 ans. Il était vêtu lors de son départ d'un pantalon bleu et d'une redingotte verte, collet de velours noirs, et d'un chapeau noir à haute forme; il a emporté une malle de cuir noir, contenant ses effets, parmi lesquels se trouvent une redingotte lie de vin avec collet en velours, et un habit de drap vert, avec un chapeau blanc, et comme il a aussi emporté de faux papiers, on pense qu'il se fera passer pour libre sous le nom d'Alfred. La susdite récompense est donnée à quiconque arrêtera ou logera dans une des geôles de cet Etat, le dit nègre.
Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres embarcations, sont prévenus de ne point le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois. BARBARIN & HILL.
8 juillet—...

BANQUE D'ORLEANS—8 juillet 1835.
LA direction a déclaré aujourd'hui un dividende pour les six derniers mois de quatre pour cent sur le montant du capital payé. Ce dividende est payable aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, sur demande.
7 j—6 J. O. NISBET, caissier.